



Statuts de l'association UnderConstruction

adoptés en Assemblée Générale extraordinaire le 1^{er} juillet 2017, à l'unanimité des votants.

Article 1: Dénomination et siège social

Date de création le 12 novembre 2003. Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1/7/1901 et le décret du 16/07/1901, ayant pour titre UnderConstruction. Le siège social est fixé au 6B, 6-10 quai de Seine, 93200 Saint-Denis. Le siège pourra être modifié par l'assemblée générale sans modification des présents statuts avec accord des salarié-e-s et en respect du code du travail et de la convention collective en vigueur.

Article 2: Objet de l'association

UnderConstruction est une association d'éducation populaire, d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, qui a pour objectif l'émancipation individuelle et collective, dans une optique de transformation sociale.

L'objet de l'association est multiple:

- recherche citoyenne, transdisciplinaire, accessible à toutes et tous et autres imprévus sur les questions sociales et citoyennes
- susciter le questionnement et le débat de manière ludique, notamment en s'appuyant sur les vécus, expériences et connaissances de toutes et tous ; sur la libre adhésion des participant-es dans toutes ses activités ; sur le libre accès à la connaissance ; sur la transmission et l'échange des pratiques ; pour favoriser la construction collective des savoirs.
- créer et animer des jeux sur les questions sociales et citoyennes
- contribuer au développement de supports et initiatives pédagogiques et ludiques par leur diffusion et le soutien à la création de nouveaux outils
- former les acteur-ric-e-s du champ à ces outils
- promouvoir et accompagner les réflexions sur les pratiques du champ

Article 3: Les ressources de l'association

Le budget prévisionnel annuel est soumis à l'approbation de principe (répartition globale des ressources et des dépenses) de l'assemblée générale ordinaire, qui a lieu dans le courant du premier trimestre de l'exercice comptable.

Comme la loi l'y oblige, l'AG vote les comptes clos de l'exercice précédent qui se doivent de refléter leur cohérence avec les valeurs de l'association. Par souci de transparence, l'association UnderConstruction s'oblige à publier ses comptes, après validation par l'AG, sur son site Internet.

L'association se donnera toujours les moyens de favoriser la recherche de subventions publiques, de renforcer sa capacité d'autofinancement et favoriser la diversité des sources de financements publics. Ce n'est qu'après épuisement des recherches de subventions publiques que l'association pourra faire appel à d'autres sources de financement.

- les subventions de fonctionnement, et conventionnement :
 - Appels à projets publics
- la vente de prestation de service
- la vente de marchandises et/ou produits finis :
 - produits fabriqués dans le cadre de nos activités (affiches, banderoles, déguisements...)
 - produits dérivés (T-shirt, badges, cahiers...)
 - produits fabriqués pour la vente : jeux ou autres créations

- L'enveloppe parlementaire
- Les financements parapublics (AFD, Caisse des dépôts et consignations...)
- Les sources de financements privés :
 - Les dons de personnes physiques :
 - Les personnes membres de l'association
 - et non membres de l'association : « cercle de confiance », personnes extérieurs au cercle, large public
 - Les fondations, en fonction de l'adéquation avec les valeurs de l'association :
 - les fondations de personnes en ayant vérifié qui était la personne et quels types d'organismes la fondation finance cf commission bouton rouge.
 - les fondations d'entreprise en fonction du mode de management, du modèle économique et de la structuration du capitale en adéquation avec les valeurs de l'association.
- la valorisation du bénévolat

Les financements provenant des fondations sont soumis à l'approbation de l'ensemble des membres en réunion de bénévoles. Dans le cas où aucune réunion de bénévoles n'aurait lieu avant le fin d'un appels à projets lancé par une fondation, une commission « Bouton Rouge » est créée sur la base du volontariat et élue chaque année par l'AGO pour prendre une décision d'urgence en lieu et place de la réunion de bénévoles ».

L'association se donne tous les moyens que la loi lui autorise pour mettre en œuvre son objet dans le respect des grands principes énoncés ci-dessus. Sur le même principe que pour les financements publics, l'association cherchera à favoriser la diversité des sources de financements.

Article 4: durée de l'association

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5: Composition de l'association

L'association est composée de trois organes:

- Les adhérent·e·s bénévoles deviennent membre en s'acquittant d'une cotisation fixée à prix minimum de 1€. Peut devenir bénévole toute personne qui partage et adhère aux valeurs de l'association. La cotisation est valable pour l'exercice en cours.
- Les membres du CA sont bénévoles. Ils·Elles sont élu·e·s à la majorité qualifiée parmi les membres adhérent·e·s bénévoles pour une durée illimitée. Elles·Ils sont également redevables d'une cotisation libre au même titre que les adhérent·e·s. Tout·e adhérent·e peut se présenter au sein du CA.
- Les membres de l'équipe salariée sont également adhérent·e·s sans s'acquitter d'une cotisation. Ils·Elles sont recruté·e·s par le CA .

Article 6: Perte de la qualité de membre

- Les adhérent·e·s bénévoles perdent leur qualité de membres sur non paiement de leur cotisation deux années consécutives, par démission notifiée par écrit (mail ou courrier) ou par exclusion. La décision d'exclusion est prise par le CA pour motif grave : non respect des valeurs et bonnes pratiques telles que décrites dans les présents statuts ainsi que dans les chartes listées à l'article 9. Cette décision est notifiée par écrit (courrier ou mail) et peut être contestée dans un délai de 30 jours par le·la membre exclu·e. Elle·Il peut demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire pour soumettre au vote cette décision. Cette assemblée générale doit se dérouler dans le trimestre suivant la contestation.
- Les membres du CA perdent leur qualité par démission, décès, ou renvoi. Celui-ci a lieu

suite à un vote, selon les modalités décrites à l'Article 10-1-e des présents statuts, lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Ce vote peut avoir lieu sur simple proposition d'un-e ou plusieurs bénévoles. En cas de démission, celle-ci doit être annoncée dans un premier temps aux autres membres du CA puis dans un deuxième temps aux salarié-e-s, par écrit (mail ou courrier) et enfin aux membres bénévoles lors d'une réunion de bénévoles, d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

- La perte de qualité de membre salarié-e adhérent-e se fait selon le cadre du droit du travail.

Article 7: Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être proposée par le CA ou par 51% des membres adhérent-e-s.

La dissolution de l'association peut être décidée par un vote, selon les modalités décrites à l'Article 10-1-e des présents statuts, lors d'une assemblée générale extraordinaire. Lors de cette assemblée générale extraordinaire sont élu-e-s, selon les modalités décrites à l'Article 10-1-e des présents statuts, un-e ou plusieurs liquidateur-trice-s. L'actif net s'il y a lieu, est dévolu à une structure de l'économie sociale et solidaire ayant un objet proche, il ne peut en aucun cas être dévolu, même partiellement à une personne physique membre ou non de l'association sauf reprise d'un apport réglementé. Le choix de la structure est voté, selon les modalités décrites à l'Article 10-1-e des présents statuts, par l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, la dissolution doit être prononcée par un quorum de 75 % des membres adhérent-es bénévoles présent-es ou représenté-es. Les procurations seront obligatoirement avec mandat impératif et consignes de vote clairement affichées. Elles doivent être remises par écrit (mail ou courrier).

Article 8: Indemnité

Les fonctions du CA sont exercées à titre gratuit et bénévole, seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif. Ces remboursements de frais sont spécifiés dans les comptes de l'association.

Article 9: Règlement intérieur

Est considéré comme règlement intérieur de l'association, le kit du bénévole contenant les textes suivants :

- Le projet associatif
- La charte de l'animateur
- La charte de l'achat

L'ajout ou la suppression de charte doivent être votés en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire avant d'être intégrées aux présents statuts.

Leur amendement peut être voté en réunion de bénévoles, assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sans impliquer de modification des présents statuts.

Article 10: La gouvernance

1) Les instances de décision de l'association et les modalités de fonctionnement:

a- L'Assemblée générale ordinaire (AGO) est tenue tous les ans dans le courant du premier trimestre, de préférence dans le premier mois, de l'exercice budgétaire aux fins de statuer sur :

- le rapport d'activité
- les comptes de l'année précédente
- les grands projets
- la modification statutaire (sauf dissolution)
- la composition du CA (départ, entrée, renvoi d'un-e membre du CA)
- et autres imprévus qui ne rentrent pas dans le cadre de l'AG extraordinaire.

- le budget prévisionnel est présenté aux membres de l'association et soumis à une approbation de principe
- un temps est dédié aux membres pour formuler leurs propositions et les soumettre au vote.

b- L'assemblée générale extraordinaire statue sur la dissolution ou tout autre sujet jugé urgent par le CA.

c- Les réunions de bénévoles sont organisées régulièrement, elles statuent sur toutes les affaires courantes présentées par les salarié·e·s dans le cadre de leur travail et sur les modalités de mises en œuvre des projets. L'ordre du jour est établi par les salarié·e·s. Les autres membres de l'association peuvent soumettre une question ou proposition au débat et au vote de manière spontanée.

d- Modalités de convocation :

- L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le CA ou par délégation par les salarié·e·s. La convocation est envoyée à l'ensemble des membres de l'association par écrit (courrier et mail) 30 jours au moins avant la date de l'assemblée.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le CA ou par délégation par les salarié·e·s. Les modalités de convocation sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres adhérent·e·s bénévoles ne peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire quand dans les cas d'une proposition de dissolution, pour contester une décision d'exclusion d'un membre, ou pour proposer l'exclusion d'un·e membre du CA. Dans ce cas, c'est un·e bénévole qui se charge d'envoyer la convocation selon les modalités fixées ci-dessus.
- Les réunions bénévoles sont convoquées par les salarié·e·s dans le cadre de l'exercice de leur fonction. La convocation est envoyée par écrit (courrier et/ou email) 15 jours à l'avance.

e- Modalités de la prise de décision :

Le consensus sera systématiquement recherché pour toute question et prise de décision suscitant le débat au sein de l'association.

En cas de désaccord et si le désaccord persiste, les décisions seraient prises à la majorité qualifiée de 80 % à l'arrondi mathématique.

2) Missions, pouvoirs et fonctionnement interne des organes de l'association

a- Les bénévoles

Les bénévoles ont pour mission de définir le projet associatif et les modalités de sa mise en œuvre ainsi que les grandes orientations annuelles de l'association et les grands projets. Elles-Ils participent et animent des activités sur le terrain en fonction de leur disponibilité et de leurs envies.

Les bénévoles ont le pouvoir de convoquer une AGE selon les modalités énoncées ci-dessus, de tout voter et de proposer ou soumettre au vote toute proposition.

Tous et toutes les membres bénévoles sont égaux·ales et disposent des mêmes droits et pouvoirs au sein de l'association.

Les bénévoles ont pour rôle de veiller au bon équilibre des pouvoirs entre les différents organes de l'association.

b- Le CA

Le CA a pour mission :

- d'être garant au quotidien de l'adéquation entre les valeurs et le projet de l'association et ses activités quotidiennes.
- **d'assurer les responsabilités employeurs**, l'accompagnement et le soutien aux salarié·e·s

- dans leurs missions et à leurs conditions de travail.
- de veiller au bon équilibre des pouvoirs entre les différents organes

Le CA a le pouvoir de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, de tout voter et de prendre toute décision relevant de leur mission d'employeur.

Tous et toutes les membres du CA sont égales·aux et ont les mêmes pouvoirs décisionnaires. Au sein du CA, les décisions doivent être prises à l'unanimité. En cas de grave désaccord, le CA doit faire appel à l'une des instances décisionnaires pour voter sur l'objet du désaccord.

Le CA est uniquement composé de coprésident·e·s. Tout·e membre nouvellement élu·e peut néanmoins, s'il·elle le souhaite, demander à bénéficier du statut transitoire d'administrateur·trice pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, il·elle devient automatiquement co-président·e.

c- L'équipe salariée

Les salarié·e·s ont pour mission de mettre en œuvre les activités de l'association votées par les instances décisionnaires, de gérer les affaires courantes de l'association ainsi que de coordonner l'activité de l'association.

Les salarié·e·s ont le pouvoir en tant que membre adhérent, de participer et voter toutes les décisions concernant les activités de l'association qui sont prises par les instances décisionnaires sauf le rapport d'activités et les comptes.

Les salarié·es ont pour rôle de veiller au bon équilibre des pouvoirs entre les différents organes de l'association.

Que ce soit dans le cadre des décisions prises par les instances ou dans le cadre de leurs activités quotidiennes, les membres de l'équipe salariée ont le même pouvoir de décision. Les décisions doivent être prises à l'unanimité. En cas de désaccord ou de difficultés, le CA doit être interpellé.

Le fonctionnement interne de l'équipe salariée ainsi que les missions détaillées de chacun de ses membres sont définies par le CA dans leurs fiches de postes.

A date de signature des présents statuts, les co-président·es sont :

Julie Heiligenstein

Ariane Eksl

Elise Ustarroz

Jonathan Charretier